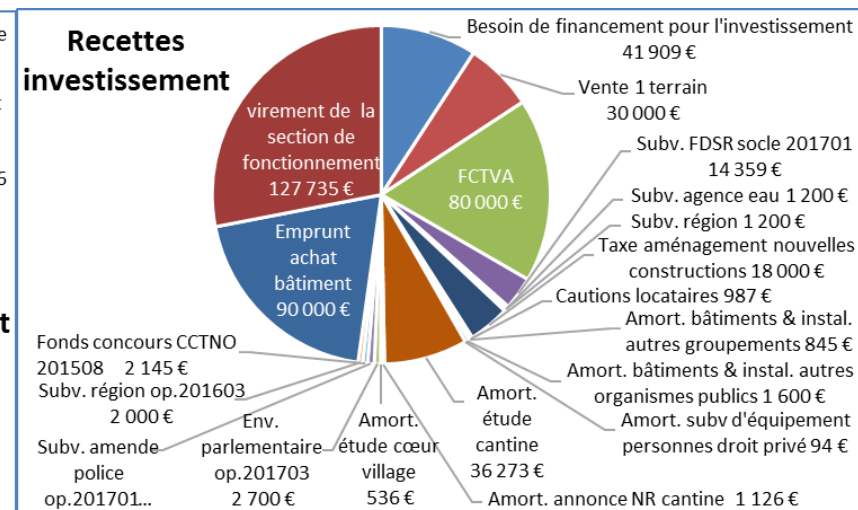
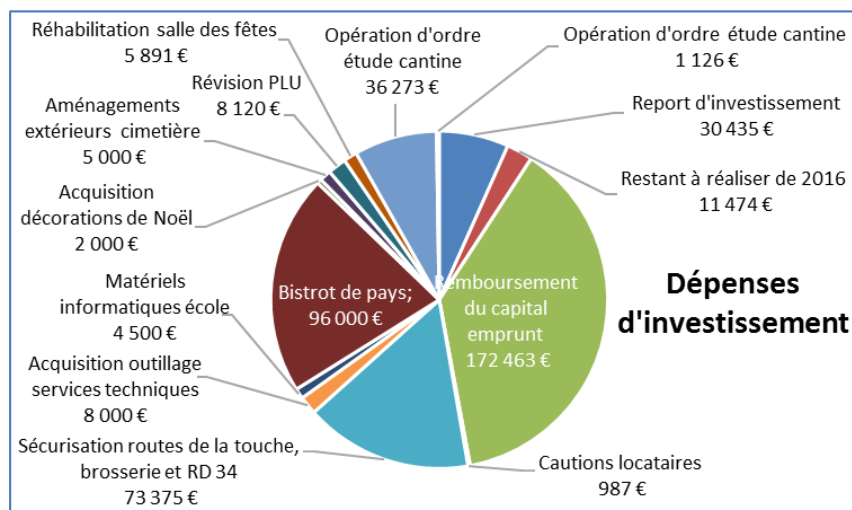
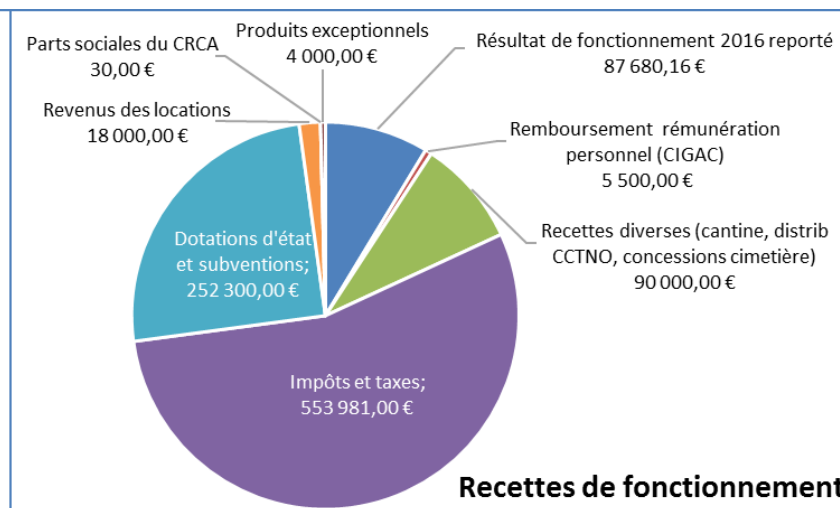
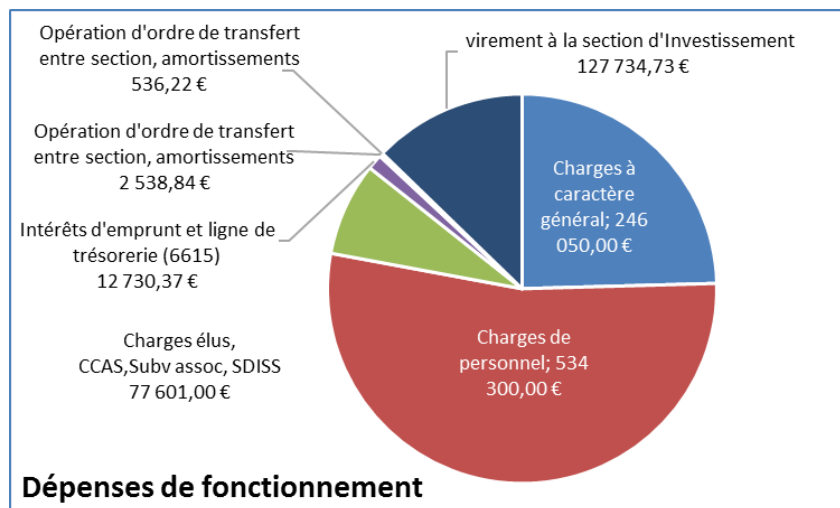
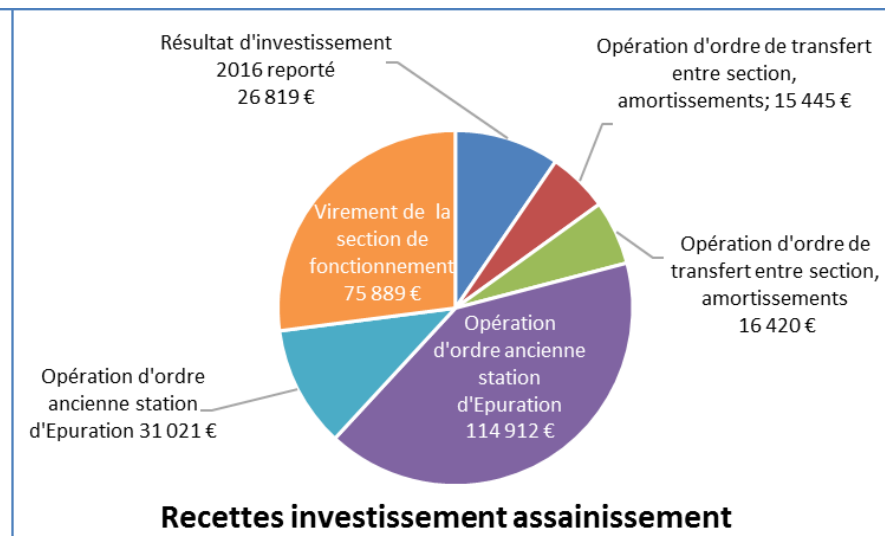
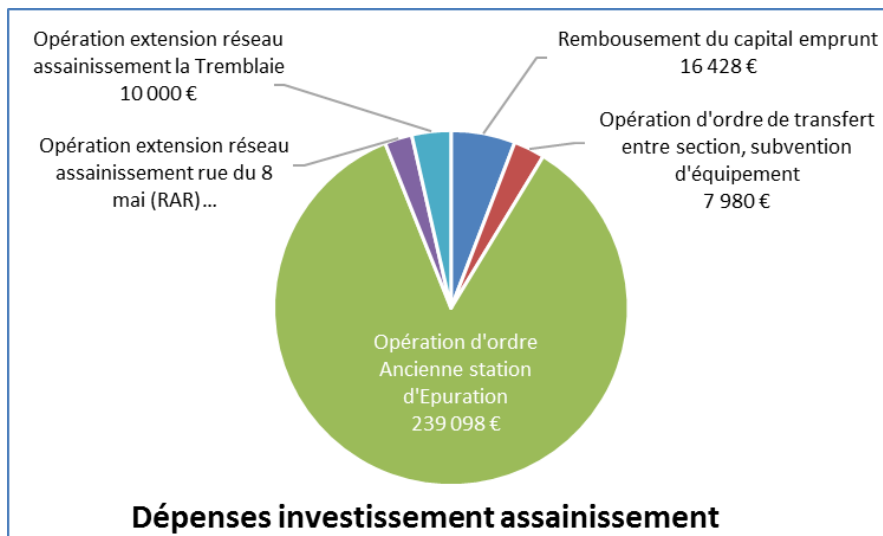
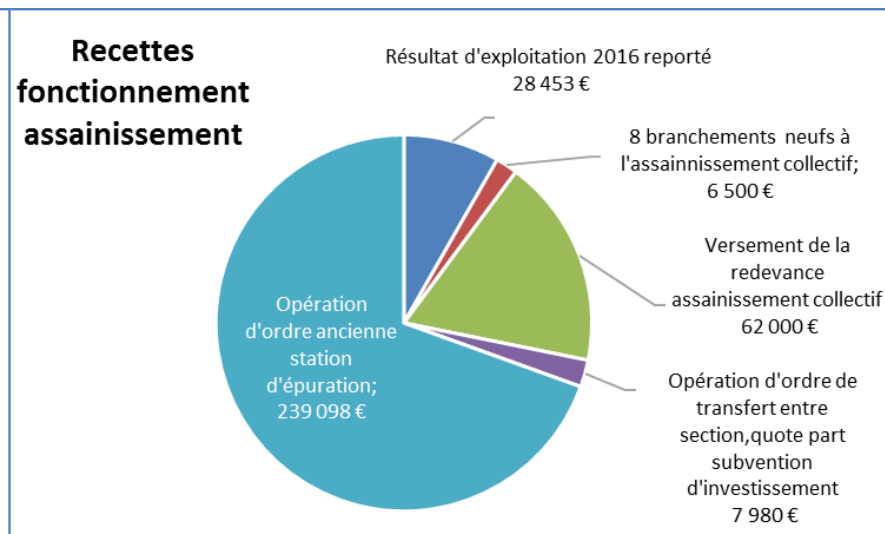
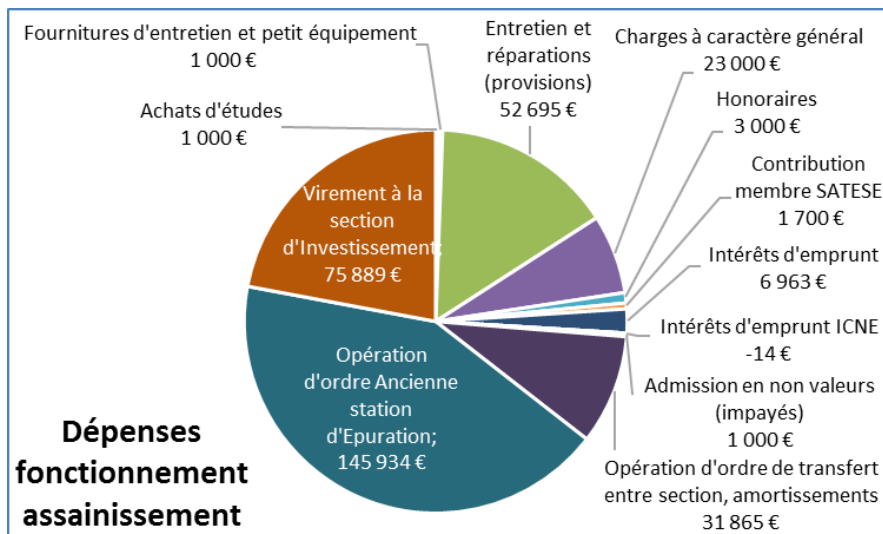


Budget communal primitif 2017



Budget assainissement 2017



Contraintes par la baisse des dotations de l'Etat, notre commune s'adapte ; nous nous obligeons à revoir en permanence notre stratégie financière. Il convient de faire un éclaircissement pour expliquer d'où proviennent nos ressources :

Les collectivités territoriales bénéficient de ressources de natures différentes que l'on peut classer entre :

Ressources définitives (recettes fiscales, concours de l'État...).

Les ressources définitives sont de loin quantitativement plus importantes. Les **impôts et taxes** et les **concours de l'État** en constituent la majeure partie.

Il y a tout d'abord les **impôts votés** par la collectivité : pour l'année 2017, le Conseil Municipal de Mazières de Touraine a fixé les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit:

taxe d'habitation	13,63 %
taxe foncier bâti	18,95 %
taxe foncier non bâti	58,58 %

La fiscalité locale comporte en outre d'autres impôts directs moins importants et de nombreuses taxes formant le contingent de la **fiscalité locale indirecte** : par exemple, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les droits de mutation à titre onéreux

Les **transferts financiers de l'État** en faveur des collectivités territoriales, sont composés de trois parties : les dotations de l'État aux collectivités territoriales (en baisse depuis 2014), les dégrèvements d'impôts locaux et les subventions spécifiques (Dotation Etat Territoires Ruraux)

Enfin, au titre des recettes définitives, il y a lieu de mentionner également les **produits du domaine** (loyers sur des biens du domaine privé, rémunération d'une convention d'occupation du domaine public...), les **revenus des services publics locaux** et, le cas échéant, les subventions accordées par le Conseil Départemental 37 et la Région Centre Val de Loire, les **fonds structurels européens**. Toutefois, il s'agit là de recettes quantitativement de faible importance.

ressources temporaires, qui doivent faire l'objet d'un remboursement par la collectivité bénéficiaire (emprunt). Cette distinction permet de mettre en évidence la **spécificité de l'emprunt**, puisque, si les collectivités y ont accès, **il ne peut financer que des dépenses d'investissement**.